

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MME ASMA MHAIH, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu le procès-verbal en date du 15 mars 2026 portant élection de Mme Asma MHAIH en qualité de conseillère municipale ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf et portant élection de Mme Blandine LENAIN en qualité de huitième adjointe ;

Vu l'arrêté n°2026/408 portant délégation de fonction et de signature à Mme Blandine LENAIN, huitième adjointe ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Asma MHAIH ;

ARRETE

Article 1 : Mme Asma MHAIH, conseillère municipale, **est déléguée auprès de Mme Blandine LENAIN**, dans les domaines suivants :

- La prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales

Article 2 : Mme Asma MHAIH commencera à exercer effectivement ses fonctions à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Cette délégation s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire, notifié à Mme Asma MHAIH ainsi qu'aux services municipaux intéressés.

Fait à Saint-Avertin,
Le 31 mars 2026

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20260402-2026411-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 02/04/2026



Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Saint-Avertin. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de sa publication, soit du rejet du recours mentionné à l'alinéa précédent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.